



**DECISION DU MAIRE**  
**(DELEGATION Article L 2122.22)**

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT :**  
**SARL ARCAMES AVOCATS MONTPELLIER**  
**AFFAIRE COMMUNE DE CLERMONT-L'HERAULT**  
**C/ M. FAUSTIN JEAN-FRANCOIS ET MME JOUCLA CORINNE (EPOUSE**  
**FAUSTIN)**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, enregistrée en Sous-Préfecture de Lodève le 20 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et, d'autre part, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ;

**VU** la requête enregistrée le 15 mars 2022 sous le numéro 2201309-1 au Tribunal administratif de Montpellier, par laquelle Monsieur FAUSTIN Jean-François et son épouse Madame FAUSTIN Corinne, domiciliés au 8 chemin des Servières à Clermont l'Hérault (34 800), demandent l'annulation de l'arrêté du Maire pris en date du 12 janvier 2022 accordant le permis de construire n° PC 03407921C0103 au bénéfice de Monsieur EL MOUJOURD Mohamed pour la construction d'une villa en R+1 avec garage et piscine au chemin des Servières à Clermont l'Hérault ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé d'agir en justice afin de représenter la commune de Clermont l'Hérault dans le cadre de la requête déposée par Monsieur FAUSTIN Jean-François et son épouse Madame FAUSTIN Corinne auprès du Tribunal administratif de Montpellier, enregistrée le 15 mars 2022 sous le numéro 2201309-1.

**Article 2 :**

La SARL ARCAMES AVOCATS domiciliée à Montpellier, 7 rue Chaptal, est désignée pour conseiller et représenter la Commune dans cette affaire et lors de toute audience qui sera programmée pour cette affaire.

**Article 3 :**

Les dépenses correspondantes aux frais et honoraires à régler seront inscrites au budget de la Commune, article 6227.

**Article 4 :**

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, notification en sera délivrée aux intéressés et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 mai 2024

Le Maire,

  
Gérard BESSIERE

